



I- EPREUVE

Le Trail du Galet, épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade de l'UFOLEP est organisée par l'association Comité des Fêtes de Nouziers.

Il s'agit d'une course à pied, parcourant la juridiction de Nouziers.

Le Trail du Galet 2018 propose trois formules :

- Le Grand Galet : Un Trail de 17.5 km avec un dénivelé de + ou - de 307 m
- Le P'tit Galet : Un Trail de 10.60 km avec un dénivelé de + ou - de 191 m
- Le Mini Galet : Un Trail de 5.60 km avec un dénivelé de + ou - de 79 m

Les lieux de départ et d'arrivée des deux formules se situent dans le bourg de Nouziers, devant la mairie.

Le départ des courses sera donné le samedi 19 mai 2018 à 10 h 15

Un briefing aura lieu sur la ligne de départ au plus tard un quart d'heure avant le départ.

II - PARTICIPATION

Le trail de 5,5 km est ouvert à toute personnes de plus de 15 ans, licenciée ou non.

Le trail de 10,6 km est ouvert à toute personne de plus de 17 ans, licenciée ou non.

Le trail de 17,5 km est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, licenciée ou non.

Toute personne sera considérée comme inscrite après avoir payé et envoyé, soit sa licence UFOLEP, FFA, FFTRI, FFCO de l'année en cours, soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date du 19 mai 2018, ou de sa copie.

Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

Aucune demande d'annulation ne pourra faire l'objet de remboursement.



III - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour cette première édition du Trail du Galet seuls les 500 premiers inscrits au dossier complet seront pris en compte sur l'ensemble des trois courses.

Les inscriptions seront prises en compte uniquement à réception du courrier du dossier complet (feuille individuelle d'inscription, copie licence ou copie du certificat, copie CNI, autorisation parentale) et après acquittement des droits d'engagement (par chèque à l'ordre du CdF Nouziers)

Courrier à adresser à :

Mme Mireille VILLEBASSE GALLAND
Comité des Fêtes de Nouziers
21 rue de la Fontaine
36160 POULIGNY NOTRE DAME

TARIFS :

*Tarif circuit 5,5 km : « Le Mini Galet » : 5 Euros

*Tarif circuit 10,5 km : « Le P'tit Galet » : 10 Euros

*Tarif circuit 17,5 km : « Le Grand Galet » : 10 Euros

* Tarif spécial : 5 Euros :

- pour les licenciés ES Nouziers-La Celette (fournir copie de la licence foot)
- pour les bénévoles du comité des Fêtes de Nouziers
seulement sur inscription préalable

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation au Trail du Galet,

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



IV - RETRAIT DES DOSSARDS - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES INSCRIPTIONS DE DERNIERES MINUTES

Les vérifications administratives, les inscriptions de dernière minute, ainsi que le retrait des dossards des courses se dérouleront :

*Le Samedi 19 Mai de 09h 00 à 10 h 15 au **Bureau Administratif** « TRAIL DU GALET », juste derrière la mairie.*

*Autorisations parentales **originales** et certificats médicaux devront être remis aux organisateurs. **Les licences originales** devront être présentées.*

Le dossard sera porté sur la poitrine et doit être visible durant tout le Trail.

Des pointages dossards seront effectués sur le parcours.

V – RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements solides et liquides sont prévus sur les parcours du trail et à l'arrivée.

VI – SECURITE ET MATERIEL OBLIGATOIRE

Les parcours croisent ou empruntent, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation.

Les participants devront respecter le code de la route et les priorités, et seront les seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Aucun matériel n'est obligatoire. Néanmoins, une réserve d'eau est fortement conseillée.

L'organisation conseille également à chaque participant d'avoir un téléphone portable, une couverture de survie et un sifflet.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

VII – ASSISTANCE MEDICALE

Le service de secours sera assuré par une équipe de la Croix Rouge. Ces derniers seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours tout coureur qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un



secouriste se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions. Tout abandon doit être signalé à un signaleur et dans la mesure du possible, doit avoir lieu à un poste de ravitaillement.

Le coureur qui abandonne restitue son dossard au premier signaleur qu'il rencontre. L'organisation décline toute responsabilité si le coureur décide de poursuivre la course en dépit de l'avis contraire des organisateurs ou des secouristes. Dans ce cas il effectuera la fin du parcours sous son entière responsabilité.

VIII – MODIFICATIONS / ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

IX – ENVIRONNEMENT

*Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate. Des sacs poubelles seront à votre disposition au point des Cbistes signaleurs. Par ailleurs, le parcours n'emprunte que des chemins déjà tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter de détériorer la forêt. Il est primordial de respecter également les cultures. Le non-respect de cette consigne entraînera la **mise hors course** immédiate du contrevenant et engagera sa responsabilité personnelle.*

X – DROIT A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail du Galet », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias autorisés, à utiliser les images fixes, audiovisuelles ou sonores sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Galet sur



tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans la France entière et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

XI – RECOMPENSES

Tous les coureurs recevront un lot.

Des récompenses spécifiques seront décernées aux premiers ou premières de chaque scratch ; aux premiers ou premières de chaque catégorie.

XII – ASSURANCE – RESPONSABILITE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses «TRAIL DU GALET».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

XIII – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2018 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

